



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-178

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2021-12-01-00008 - Liste des chefs de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - décembre 2021 (2 pages)

Page 4

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2021-12-07-00004 - Avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 06/12/2021- SCI HEPHAISTOS Saint-Denis-les-Bourg (1 page)

Page 7

01-2021-12-07-00002 - Avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 06/12/2021- SNC LIDL Ambérieu-en-Bugey (1 page)

Page 9

01-2021-12-07-00003 - Avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 06/12/2021- SNC LIDL Beynost (1 page)

Page 11

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-12-09-00001 - Arrêté "création d'habilitation à l'exercice d'activités funéraire de la SARL "EFMG" de Pont-de-Vaux (2 pages)

Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2021-12-07-00009 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0098 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD BELLEY 010785285 ??? (3 pages)

Page 16

01-2021-12-07-00015 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0094 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY 010788594 ?? (3 pages)

Page 20

01-2021-12-07-00017 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0095 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ARTEMARE 010788891 ?? (3 pages)

Page 24

01-2021-12-07-00006 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0096 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD 010008928 ??? (3 pages)

Page 28

01-2021-12-07-00013 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0097 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE 010788214 ?? (3 pages)

Page 32

01-2021-12-07-00012 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0099 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD COLIGNY 010787778 ??? (3 pages)

Page 36

01-2021-12-07-00016 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0100 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DU PAYS DE GEX 010788818 ?? (3 pages)

Page 40

| | |
|---|---------|
| 01-2021-12-07-00014 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0101 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD LAGNIEU 010788222?? (3 pages) | Page 44 |
| 01-2021-12-07-00011 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0102 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE 010787752?? (3 pages) | Page 48 |
| 01-2021-12-07-00018 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0103 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD BRESSE-DOMBES - 010789790?? (3 pages) | Page 52 |
| 01-2021-12-07-00010 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0107 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION?? GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SPASAD VSD REYRIEUX 010787612?? (3 pages) | Page 56 |
| 01-2021-12-07-00008 - DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0104 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX 010009157?? (2 pages) | Page 60 |
| 01-2021-12-07-00007 - DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0105 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS 010009025?? (2 pages) | Page 63 |
| 01-2021-12-07-00005 - DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0106 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978?? (2 pages) | Page 66 |

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-12-01-00008

Liste des chefs de services disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - décembre
2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**
11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408
DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Situation au 1er décembre 2021

| Nom - Prénom | Responsables des services |
|--|---|
| Claude THIRARD | Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ... |
| Sieu-Hoa MACH | Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ... |
| Alice BEAL Patrice BAUDET Hamano IDIRI Gérard DELIANCE Claude THIRARD Xavier FRANÇAIS | Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ... |
| Sylvie PONCET | Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ... Trésoreries : |
| André RIETZMANN Mireille PELTIER | Gex Meximieux ... |
| Michel CABRIT | Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse |

| Nom - Prénom | Responsables des services |
|---|--|
| Patrick SARRAZIN Patrick SARRAZIN | Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Trévoux ... |
| Michel MONTAMAT | Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde ... |
| Sabine PELEY-DUMONT | Pôle de contrôle revenus/patrimoine |
| David BISSON Guy MONTABRUN Guillaume LAROUCAU | 1 ^{ère} brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ... |

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-12-07-00004

Avis favorable de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial
du 06/12/2021- SCI HEPHAISTOS
Saint-Denis-les-Bourg

PREFECTURE DE L'AIN

*Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

CDAC 06/2021 Extrait d'avis

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du 6 décembre 2021

→ Réunie le 6 décembre 2021, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande de création de cellules commerciales pour une surface de vente totale de 1 310 m², sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg.

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-12-07-00002

Avis favorable de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial
du 06/12/2021- SNC LIDL Ambérieu-en-Bugey

PREFECTURE DE L'AIN

*Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

CDAC 05/2021 Extrait d'avis

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du 6 décembre 2021

→ Réunie le 6 décembre 2021, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande d'extension d'un magasin à l'enseigne LIDL pour une surface de vente sollicitée de 140 m², portant la surface de vente du magasin à 1 426 m², sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-12-07-00003

Avis favorable de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial
du 06/12/2021- SNC LIDL Beynost

PREFECTURE DE L'AIN

*Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

CDAC 07/2021 Extrait d'avis

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du 6 décembre 2021

→ Réunie le 6 décembre 2021, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande de création par transfert d'un magasin à l enseigne LIDL pour une surface de vente sollicitée de 1 420 m², sur la commune de Beynost.

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-12-09-00001

Arrêté "création d'habilitation à l'exercice
d'activités funéraire de la SARL "EFMG" de
Pont-de-Vaux

N° 335 / 21

**Arrêté préfectoral portant création d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-26, L.2223-45, R.2213-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65, D.2223-110 à D.2223-121 ;

Vu le décret n° 2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

Vu le décret n° 2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps avant mise en bière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète de Gex et Nantua ;

Vu la demande de création d'habilitation réceptionnée le 6 décembre 2021 de Madame Sylvie CORONA, gérante de la SARL « EFMG » sise 30 rue maréchal de Lattre de Tassigny - 01190 Pont-de-Vaux ;

Sur proposition de la sous-préfète de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL « EFMG », représentée par Madame Sylvie CORONA gérante, pour son établissement sis 30 rue du maréchal de Lattre de Tassigny – 01190 PONT-DE-VAUX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-01-0093**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : La sous-préfète de Gex et de Nantua est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie CORONA, gérante de la SARL « EFMG », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Pont-de-Vaux.

Fait à Nantua, le 9 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Gex et Nantua,

SIGNE

Pascaline BOULAY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00009

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0098 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD BELLEY
010785285

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0098 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD BELLEY - 010785285

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BELLEY (010785285) sise 59, R DU 8 MAI 1945, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-01-0048 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD BELLEY - 010785285.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 723 925.37€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 654 046.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 503.85€).
Le prix de journée est fixé à 36.90€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 879.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 823.26€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 773 296.63 |
| | - dont CNR | 30 339.99 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 773 296.63 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 723 925.37 |
| | - dont CNR | 30 339.99 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 49 371.26 |
| | TOTAL Recettes | 773 296.63 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 742 956.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 673 077.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 089.79€).
Le prix de journée est fixé à 37.97€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 69 879.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 823.26€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 7 décembre 2021

par Délégation, la Directrice départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00015

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0094 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY 010788594

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0094 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010788594) sise 141, R CLAUDE MERMET, 01230, SAINT RAMBERT EN BUGEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-01-0051 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 316 180.24€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 316 180.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 348.35€).
Le prix de journée est fixé à 33.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 344 682.95 |
| | - dont CNR | 20 826.45 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 344 682.95 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 316 180.24 |
| | - dont CNR | 20 826.45 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 28 502.71 |
| | TOTAL Recettes | 344 682.95 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 323 856.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 323 856.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 988.04€).
- Le prix de journée est fixé à 34.13€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 7 décembre 2021

par délégation, la Directrice départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00017

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0095 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD
ARTEMARE 010788891

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0095 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ARTEMARE - 010788891

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARTEMARE (010788891) sise 29, R NEUVE, 01510, ARTEMARE et gérée par l'entité dénommée SOIGNER A DOMICILE UN DEFI A RELEVER (010012292) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1068 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ARTEMARE - 010788891.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 430 833.04€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 430 833.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 902.75€).
Le prix de journée est fixé à 31.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 484 668.18 |
| | - dont CNR | 24 078.98 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 484 668.18 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 430 833.04 |
| | - dont CNR | 24 078.98 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 53 835.14 |
| | TOTAL Recettes | 484 668.18 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 460 589.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 460 589.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 382.43€).
Le prix de journée est fixé à 34.11€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOIGNER A DOMICILE UN DEFI A RELEVER (010012292) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 7 décembre 2021

par délégation, la Directrice Départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00006

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0096 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD
HAUTEVILLE-BRENOD 010008928

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0096 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD (010008928) sise 26, R HENRIETTE D'ANGEVILLE, 01110, PLATEAU D HAUTEVILLE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1076 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 328 691.08€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 328 691.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 390.92€).
Le prix de journée est fixé à 36.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 328 691.08 |
| | - dont CNR | 16 106.76 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 328 691.08 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 328 691.08 |
| | - dont CNR | 16 106.76 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 328 691.08 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 312 584.32€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 312 584.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 048.69€).
- Le prix de journée est fixé à 34.26€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 7 décembre 2021

par Délégation, la Directrice Départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00013

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0097 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE 010788214

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0097 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (010788214) sise 28, PL VICTOR BERARD, 01200, VALSERHONE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-01-0050 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 636 164.75€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 588 117.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 009.78€).
Le prix de journée est fixé à 34.28€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 047.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 003.95€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 690 314.59 |
| | - dont CNR | 29 268.76 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 690 314.59 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 636 164.75 |
| | - dont CNR | 29 268.76 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 54 149.84 |
| | TOTAL Recettes | 690 314.59 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 661 045.83€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 612 998.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 083.21€).
Le prix de journée est fixé à 35.73€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 047.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 003.95€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 7 décembre 2021

par Délégation, la Directrice départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00012

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0099 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD
COLIGNY 010787778

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0099 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD COLIGNY - 010787778

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD COLIGNY (010787778) sise 0, RES LE CHAMPEL, 01270, COLIGNY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-01-0049 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD COLIGNY - 010787778.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 318 192.17€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 305 815.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 484.66€).
Le prix de journée est fixé à 34.91€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 376.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 031.35€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 346 449.70 |
| | - dont CNR | 14 668.96 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 346 449.70 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 318 192.17 |
| | - dont CNR | 14 668.96 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 28 257.53 |
| | TOTAL Recettes | 346 449.70 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 331 780.74€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 319 404.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 617.04€).
Le prix de journée est fixé à 36.46€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 12 376.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 031.35€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse

7 décembre 2021

par Délégation, la Directrice Départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00016

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0100 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DU
PAYS DE GEX 010788818

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0100 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS DE GEX (010788818) sise 110, R GERMAINE TILLION, 01630, SAINT GENIS POUILLY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-01-0056 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 639 170.37€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 458 526.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 210.57€).
Le prix de journée est fixé à 28.55€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 180 643.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 053.63€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 769 006.96 |
| | - dont CNR | 28 330.58 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 769 006.96 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 639 170.37 |
| | - dont CNR | 28 330.58 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 129 836.59 |
| | TOTAL Recettes | 769 006.96 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 740 676.38€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 560 032.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 669.41€).
Le prix de journée est fixé à 34.87€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 180 643.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 053.63€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , le 7 décembre 2021

par Délégation, la Directrice Départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00014

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0101 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD
LAGNIEU 010788222

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0101 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD LAGNIEU - 010788222

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAGNIEU (010788222) sise 1170, ALL GUY DE LA VERPILLIERE, 01150, LAGNIEU et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-01-0055 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD LAGNIEU - 010788222.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 570 904.23€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 546 151.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 512.62€).
Le prix de journée est fixé à 36.50€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 752.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 062.73€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 603 022.55 |
| | - dont CNR | 26 633.51 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 603 022.55 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 570 904.23 |
| | - dont CNR | 26 633.51 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 32 118.32 |
| | TOTAL Recettes | 603 022.55 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 576 389.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 551 636.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 969.69€).
Le prix de journée est fixé à 36.86€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 752.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 062.73€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 07/12/2021

par délégation, la Directrice départementale,

Madame Malbos

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00011

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0102 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ADMR
BUGEY AIN VEYLE 010787752

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0102 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE (010787752) sise 588, CHE DE LA CHARBONNIERE, 01250, CEYZERIAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE (010785970) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-01-0053 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 754 734.91€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 717 416.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 784.71€).
Le prix de journée est fixé à 40.11€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 318.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 109.86€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 754 734.91 |
| | - dont CNR | 35 551.99 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 754 734.91 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 754 734.91 |
| | - dont CNR | 35 551.99 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 754 734.91 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 719 182.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 681 864.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 822.05€).
Le prix de journée est fixé à 38.12€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 37 318.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 109.86€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE (010785970) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , 7 décembre 2021

par délégation, la Directrice départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00018

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0103 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD
BRESSE-DOMBES - 010789790

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0103 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD BRESSE-DOBES - 010789790

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BRESSE-DOBES (010789790) sise 286, RTE DE RELEVANT LA MONTAGNE, 01400, CHATILLON SUR CHALARONNE et gérée par l'entité dénommée ADMR BRESSE DOBES (010010783) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-01-0054 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD BRESSE-DOBES - 010789790.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 653 214.23€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 653 214.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 434.52€).
Le prix de journée est fixé à 38.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 653 214.23 |
| | - dont CNR | 31 711.67 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 653 214.23 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 653 214.23 |
| | - dont CNR | 31 711.67 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 653 214.23 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 621 502.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 621 502.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 791.88€).
- Le prix de journée est fixé à 36.23€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR BRESSE DOMBES (010010783) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 7 décembre 2021

par délégation, la Directrice départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00010

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0107 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SPASAD VSD
REYRIEUX 010787612

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0107 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2010 de la structure SPASAD dénommée SPASAD VSD REYRIEUX (010787612) sise 225, R LOUIS ANTOINE DURIAT, 01600, REYRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-01-0045 en date du 15/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 236 177.87€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 938 829.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 235.75€).
Le prix de journée est fixé à 39.57€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 297 348.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 779.07€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 236 177.87 |
| | - dont CNR | 63 825.74 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 236 177.87 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 236 177.87 |
| | - dont CNR | 63 825.74 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 236 177.87 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 172 352.13€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 875 003.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 916.94€).
Le prix de journée est fixé à 36.88€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 297 348.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 779.07€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 7 décembre 2021

par délégation, la Directrice Départementale de l'Ain,

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00008

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0104 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2021 DE ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX
010009157

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0104 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX - 010009157

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/07/2011 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX (010009157) sise 50, R ALEXANDRE REVERCHON, 01170, GEX et gérée par l'entité dénommée LE RESEAU MNEMOSIS (010009140) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-01-0056 en date du 16/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX - 010009157.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 149 821.66€, dont 8 282.85€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 485.14€.
- Soit un prix de journée de 83.23€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 141 538.81€ (douzième applicable s'élevant à 11 794.90€)
 - prix de journée de reconduction : 78.63€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE RESEAU MNEMOSIS (010009140) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 7 décembre 2021

par délégation, la Directrice départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00007

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0105 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2021 DE ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS
010009025

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0105 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS - 010009025

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS (010009025) sise 26, BD DUPUY, 01100, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX (010009017) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-01-0057 en date du 16/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS - 010009025.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 148 306.31€, dont 8 199.06€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 358.86€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 140 107.25€ (douzième applicable s'élevant à 11 675.60€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX (010009017) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 7 décembre 2021

par délégation, la Directrice départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-07-00005

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0106 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2021 DE ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" -
010003978

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0106 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/06/2006 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" (010003978) sise 0, R DU COLLÈGE, 01600, REYRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (010003929) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-01-0058 en date du 16/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 318 541.10€, dont 27 742.27€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 545.09€.
- Soit un prix de journée de 84.27€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 340 131.70€ (douzième applicable s'élevant à 28 344.31€)
 - prix de journée de reconduction : 89.98€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (010003929) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 7 décembre 2021

par délégation, la Directrice départementale

Catherine MALBOS